



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PRÉFET,

Tours, le 21 JUIL. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Élaboration du plan local d'urbanisme de Nazelles-Négron (37)

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Nazelles-Négron (37) relève du régime des documents d'urbanisme prévu à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation inclus dans le projet de plan local d'urbanisme arrêté rend compte de cette démarche.

Pour tous les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation et dite « autorité environnementale », doit donner son avis et le mettre à la disposition du public et de la personne publique responsable du document.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le document d'urbanisme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

I. Principales dispositions du PLU susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement

Nazelles-Négron est une commune de 3560 habitants environ, localisée à l'est du département d'Indre-et-Loire, à environ 20km à l'est de Tours. S'étirant en rive droite de la Loire, elle enregistre une légère baisse démographique, malgré divers atouts : emplois existant sur la commune, proximité avec Amboise et Tours, équipements et commerces, etc.

Confrontée à de nombreux défis (vieillesse de la population et baisse d'attractivité, étalement urbain linéaire, principales zones densément urbanisées en secteur inondable, types de logements non en adéquation avec les besoins actuels, taux de logements sociaux non respecté, existence de plusieurs centralités mal reliées entre elles, faibles taux d'utilisation des modes de déplacements doux et des transports en commun), la commune, à travers le projet d'aménagement et de

développement durables (PADD), se fixe pour ambitions :

- une croissance de 369 habitants en 10 ans (soit +1 % par an),
- un recentrage de l'urbanisation sur le plateau, afin d'éviter la zone inondable du val de Loire et du val de Cisse, et d'établir des continuités entre les centralités existantes (Pas d'Ane, bourg de Nazelle, Vilvent et les deux zones industrielles de Poujeaux et de Saint Maurice, bourg de Négron), pour une ville allant « du plateau à la Loire »,
- le leg aux générations futures d'un patrimoine préservé,
- la hausse des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, le projet de PLU prévoit l'évolution de l'urbanisation suivante :

- l'ouverture à l'urbanisation de 11,38 hectares à vocation principale d'habitat, sur le plateau, dans le secteur des Pas d'Ane, où un projet de zone d'aménagement concertée est désormais abandonné (200 logements, avec une densité minimale de 20 logements par hectare),
- la poursuite de l'opération des Hauts du Libéra, sur le plateau également (30 logements) ;
- le comblement des espaces vacants en secteurs déjà urbanisés, dans le quartier de Vilvent à redynamiser (50 logements).

II. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- les risques naturels ;
- la restructuration du réseau routier et les modes de déplacements ;
- la préservation du paysage et du patrimoine ;
- la biodiversité et les corridors écologiques.

III. Appréciation de l'analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

Risques naturels

Le dossier identifie correctement les principaux risques naturels auxquels la commune est confrontée.

De manière pertinente, le PADD (p. 10) qualifie de risques naturels majeurs :

- le risque inondation. La commune est soumise au plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Val de Cisse (approuvé le 29/01/2001) ;
- le risque de rupture de la levée de la Loire.

Le dossier identifie un autre risque naturel important : le risque mouvement de terrain lié à la présence de coteaux sous-cavés abrupts.

Les autres risques naturels sont correctement identifiés par le dossier : retrait et gonflement des argiles (aléa moyen pour le coteau à faible dans la vallée) sismicité

(aléa très faible) et risque incendie.

Restructuration du réseau routier et modes de déplacements

Le projet de PLU met correctement en avant les différents besoins du territoire communal :

- développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- sécurisation, hiérarchisation et lisibilité nécessaires des voies de circulation et des carrefours,
- recherche d'une continuité de déplacements et de circulation entre les différentes centralités existantes.

Préservation du paysage et du patrimoine

Le dossier identifie de façon adéquate la sensibilité patrimoniale et paysagère de Nazelles-Négron.

Le projet de PLU identifie correctement l'unité paysagère à laquelle appartient Nazelles-Négron (« Val de Loire de Mosnes à Saint-Patrice ») en s'appuyant à juste titre sur l'atlas des paysages d'Indre-et-Loire. Il précise de manière intéressante les « difficultés » d'ordre paysager que l'urbanisation existante crée sur chacune des sous-unités paysagères de la commune.

Il qualifie en effet à juste titre de « forte » la sensibilité paysagère de la frange Est de la zone des Pas d'Ane retenue pour l'urbanisation et située en bords de coteaux.

La présentation de la sensibilité paysagère de Nazelles-Négron, pour partie située en site UNESCO, aurait mérité d'intégrer l'identification des principaux points de vue depuis Amboise, et plus largement depuis la rive opposée. Les perspectives depuis cette rive et depuis Nazelles-Négron (notamment vers la vallée de la Loire) auraient utilement complété l'état des lieux.

Enfin, le projet de PLU identifie correctement comme fort l'enjeu lié à la protection et à la valorisation du terroir (AOC vins et fromages, etc.) et à la préservation de l'activité agricole, et notamment viticole.

Biodiversité et corridors écologiques

Le dossier identifie correctement les principaux secteurs sensibles en matière de biodiversité : 2 sites Natura 2000 (« La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et « Vallée de Loire d'Indre-et-Loire ») et 2 ZNIEFF (type 1 « La Loire entre l'île de la Noiraye » et type 2 « Loire tourangelle »).

Il effectue également un recensement des zones humides, en particulier sur le secteur visé pour l'extension de l'urbanisation sur le plateau aux Pas d'Ane. Avec un inventaire relativement limité, bien que complété par des relevés pédologiques, le dossier aboutit à l'identification de un hectare environ de prairies « humides » et de deux mares (116 m²). Le dossier aurait pu préciser la qualité, l'état de conservation et la fonctionnalité de ces zones humides, afin de vérifier le caractère limité de cet enjeu.

S'il ne cite pas le schéma régional de cohérence écologique (SRCE, adopté le 16/01/2015), le dossier propose, à partir d'une méthodologie sommaire, une identification des trames vertes et bleues cohérente avec l'occupation des territoires.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Justification des choix opérés pour éviter au maximum les incidences

L'explication des trois différents scénarii de développement de la commune (présentée en p. 157 et s., tome 1 du rapport de présentation) aurait mérité d'être plus claire, au regard du scénario finalement retenu dans le cadre du projet de PLU.

Le dossier justifie de façon convaincante les secteurs retenus pour l'urbanisation, majoritairement sur le plateau, afin d'éviter notamment le risque d'inondation.

Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PLU

Risques naturels

Le projet de PLU effectue une bonne évaluation du risque inondation et tient compte de cette sensibilité au droit du val de Cisse, puisqu'il propose de limiter fortement la constructibilité du secteur situé en zone inondable et en parallèle, de concentrer l'urbanisation nouvelle sur le plateau, dans le quartier des Pas d'Ane. Le PLU affirme ainsi sa mise en cohérence avec le PPRI. Il prévoit également une constructibilité très limitée dans le secteur situé entre la Loire et la voie ferrée pour éviter d'exposer de nouvelles populations au risque de rupture de digue. Il propose également une mesure tout à fait adaptée : la création d'un site d'accueil sur le plateau, en cas de survenue d'un de ces deux risques majeurs.

Le dossier précise en outre que le PPRI fera bientôt l'objet d'une révision et que les digues de la Loire feront également l'objet d'une étude de danger, ce qui aura pour conséquence l'instauration de règles d'urbanisme encore plus strictes, garanties d'une meilleure protection des populations.

Du point de vue des risques naturels, le projet de PLU prévoit des mesures globalement adaptées aux sensibilités identifiées, comme la réalisation d'études préalables du sol avant toute construction par exemple.

Toutefois, les « dispositions particulières » envisagées par le PADD (p. 11) pour faire face au risque d'effondrement lié aux coteaux sous-cavés auraient mérité d'être plus précises quant à leur objectif et à leur contenu.

Restructuration du réseau routier et modes de déplacements

Le projet de PLU envisage de créer une continuité entre les différents secteurs urbanisés de la commune : une « colonne vertébrale » (PADD, p. 18) reliant les différentes centralités existantes, du plateau au nord, à la Loire au sud, voire à la commune d'Amboise située de l'autre côté du fleuve.

Il identifie pleinement l'incidence potentielle du nouveau quartier à vocation d'habitat proposé sur le plateau sur les déplacements. Il prévoit pour cela une requalification et une sécurisation de la route départementale 5 (RD) et des boulevards du Sevrage et des Platanes du quartier des Vilvents. Les entrées de ville et carrefours majeurs feront l'objet de réaménagements permettant de sécuriser les flux.

Les liaisons douces (piétons/cyclistes) sont également une priorité communale, avec un double objectif de trajets domicile/travail et de promenade.

Le projet de PLU intègre la nécessaire incitation aux transports en commun sur l'axe requalifié de la RD5 en direction d'Amboise ou de la gare desservant de façon satisfaisante les villes de Tours (24 trains/jour) ou de Blois (22 trains/jour).

Préservation du paysage et du patrimoine

Le PLU offre une protection adaptée à travers son zonage aux vallées de la Loire et de la Cisse, aux boisements à travers l'utilisation des espaces boisés classés, aux terroirs viticoles et vallons, ainsi qu'aux éléments de patrimoine local dans le règlement graphique et écrit, au titre de l'article L. 123-1-5 III 5° du code de l'environnement.

Les insuffisances du diagnostic du territoire se répercutent dans l'évaluation environnementale. En effet, le dossier identifie la principale sensibilité paysagère liée à l'aménagement des Pas d'Ane mais ne traite pas des impacts réels et des mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre.

Au vu des éléments fournis cependant, il apparaît que la distance entre les terrains à bâtir et le rebord du coteau est d'au moins 100 mètres. L'autorité environnementale recommande d'une part de prendre les mesures nécessaires pour éviter et limiter l'impact visuel du lotissement, à travers des dispositions du règlement concernant par exemple l'implantation d'un masque végétal d'une épaisseur et hauteur suffisantes, et concernant les couleurs d'enduits des constructions. D'autre part, concernant l'emplacement retenu pour la réalisation d'un équipement structurant communal ou intercommunal, prévu au sud du lotissement des Pas d'Ane, dans la partie la plus sensible du point de vue paysager (en bordure de coteau), l'autorité environnementale invite la commune à justifier le choix de cette localisation et à démontrer en quoi un autre emplacement n'a pu être trouvé.

Si les choix retenus pour le quartier de Vilvent (aménagements prévus Rue des Myosotis, Chemin des Poulains, le « cœur » de quartier et Parc de la liberté) et la ZI des Poujeaux n'aggravent pas cette situation, ils ne permettent pas de résoudre les difficultés recensées. Le dossier aurait gagné à engager une réflexion sur la requalification paysagère de ces sites, afin de masquer en particulier les zones visibles depuis les axes de découverte du val de Loire et les principales perspectives sur le val de Loire, et de traiter l'ensemble des franges urbaines.

Le dossier aurait par ailleurs également mérité d'étudier les incidences éventuelles du PLU sur les deux sites inscrits.

Enfin, concernant la protection des terroirs, le dossier prévoit des outils pertinents permettant de réserver des zones à l'agriculture, d'encadrer la construction d'habitat dans ces secteurs, de stopper le mitage et l'extension des hameaux en zone rurale, etc. Il précise aussi qu'une étude sera lancée 3 ans après l'approbation du PLU, en vue d'établir une zone agricole protégée (ZAP).

Biodiversité et corridors écologiques

Le projet de PLU tient correctement compte de l'enjeu biodiversité dans les choix de localisation pour l'urbanisation, évitant les secteurs sensibles.

Par ailleurs, le zonage et le règlement offrent une protection adaptée aux trames vertes et bleues, afin d'éviter ou de limiter les constructions sur ces terrains.

Le projet de PLU protège également les mares et plans d'eau, ainsi que certaines haies, comme éléments du paysage à préserver, au travers de l'article L. 123-1-5 III 2°.

Enfin, le projet de PLU étudie les incidences sur les sites Natura 2000 et conclut de manière argumentée à l'absence d'effets significatifs du PLU sur l'état de

conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Mesures de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Le dossier propose des indicateurs de suivi environnemental de l'application du PLU (p. 213, tome 2 du rapport environnemental). Les indicateurs proposés semblent globalement pertinents et reposent sur des données a priori disponibles (surfaces construites, consommations d'eau, linéaire de liaisons douces, etc.). Des indicateurs pour suivre les incidences du PLU sur le paysage, qui représente un enjeu fort pour Nazelles-Négron, compléteraient utilement la liste proposée.

La précision de l'organisation de ce suivi (fréquence de relevé des indicateurs, modes de calcul, pilotage, etc.) aurait consolidé son effectivité.

V. Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier comporte une partie consacrée à l'évaluation environnementale du projet de PLU (p. 163 et s., tome 2 du rapport de présentation).

Celle-ci présente correctement les principales incidences du PLU sur les différentes composantes de l'environnement. Une présentation synthétique des enjeux et incidences du projet de PLU, s'appuyant sur une hiérarchisation, aurait facilité l'appropriation du document.

L'évaluation environnementale aurait gagné à présenter davantage d'illustrations¹ afin de faciliter son appropriation par le grand public.

Si l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à l'articulation avec les autres plans et programme (p. 171), elle aurait gagné à expliciter comment concrètement le projet de PLU décline chacun de ces documents de rang supérieur. L'ensemble des éléments fournis par le dossier permet toutefois de conclure à une bonne déclinaison de ces documents à l'échelle du PLU.

Le résumé non technique (p. 215 et s.) laisse transparaître une bonne appropriation et application de la démarche itérative dans le cadre de l'élaboration du PLU de Nazelles-Négron. Il liste de façon très précise l'ensemble des enjeux environnementaux à prendre en compte, et indique comment, dès sa conception, le PLU a intégré les principales sensibilités de son territoire, avant d'opérer les choix retenus pour répondre à ces enjeux. Le schéma des orientations du PADD aurait là aussi gagné à être visible (p. 217).

1 Une attention particulière devra être portée lors de l'impression des documents, une incompatibilité des logiciels pouvant conduire à l'illisibilité de certaines représentations graphiques. C'est par exemple le cas du schéma annoncé en p. 170 et 217, illustrant les orientations retenues dans le projet de PADD.

VI. Conclusion

La démarche adoptée par la commune de Nazelles-Négron témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de son PLU.

L'évaluation environnementale du PLU est quant à elle est globalement de bonne qualité. Davantage d'illustrations auraient facilité l'appropriation par le grand public.

Le dossier identifie correctement les principaux enjeux environnementaux avec lesquels la commune doit composer : risques naturels, paysage et patrimoine, déplacements, biodiversité.

L'autorité environnementale recommande de prendre les dispositions nécessaires, afin de s'assurer de la bonne insertion paysagère des différents projets d'aménagement envisagés, notamment dans le futur lotissement des Pas d'Ane et le quartier Vilvent, où le traitement des franges urbaines devront faire l'objet d'une attention particulière.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet*



Loïc GROSSE

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000)	L	+++	Cf corps de l'avis
Autres milieux naturels, dont zones humides	L	+++	Cf corps de l'avis
Faune, flore (espèces remarquables, espèces protégées)	L	+++	Cf corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)	E	+++	Cf corps de l'avis
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	++	Le projet de PLU vise une réduction de 20 % des volumes prélevés dans la nappe souterraine du Cénomani. Il veille à économiser l'eau et à améliorer sa qualité, notamment en consacrant une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifique sur la gestion économique de la ressource en eau (OAP 8).
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	L	+	Les projets d'urbanisation se situent en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. La production d'eau potable est compatible avec ces projets.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	++	Les eaux usées des zones à urbaniser seront traitées par la station d'épuration (STEP) « La Croix St Jean » de Pocé-sur-Cisse qui a la capacité d'absorber ces nouveaux effluents. La notice sanitaire précise que l'ouverture à urbanisation des 7,3 ha en zone 2AUh des Pas d'Ane est conditionnée par la création d'un système épuratoire (projet pour 1400 équivalent habitants, calendrier non connu, p. 7). Une révision du zonage d'assainissement devrait avoir lieu pour intégrer les Pas d'Ane (calendrier non précisé). Concernant l'assainissement non collectif, la notice sanitaire indique « un bon état général des dispositifs », tout en précisant que seules 35 % sont dans un état de fonctionnement acceptable sans réserve (p. 6). Concernant les eaux pluviales, le secteur des Pas d'Ane, dont l'urbanisation future générera une imperméabilisation des sols, sera équipé de bassins de rétention. D'après le règlement, les eaux pluviales des toitures pourront être récupérées pour un usage domestique ² . Une note sur le rejet des eaux de vidange ou de débordement des piscines aurait pu figurer dans le règlement.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	Le dossier prend correctement en compte les enjeux de réchauffement climatique/transition énergétique et prévoit notamment dans ses OAP une orientation du bâti privilégiant le bioclimatisme. Le projet de PLU écarte la possibilité d'un développement éolien pour raisons paysagères, mais envisage le développement de l'énergie solaire, sous réserve de préserver l'enjeu paysager. Il s'appuie également sur des aménagements futurs favorisant la hausse des modes de transport doux ou des transports en commun.
Sols (pollutions)	L	+	Le dossier indique à juste titre l'absence de site pollué recensé par la base de données BASOL pour Nazelles-Négron et présente les 25 sites inventoriés par la base de données BASIAS. Il démontre correctement l'absence d'interaction entre ces sites susceptibles d'être pollués et les localisations retenues pour l'urbanisation future.
Air (pollutions)	E	+	Le dossier évoque le SRCAE (schéma régional climat air énergie) mais aurait mérité de donner une explicitation de la prise en compte concrète de ce schéma par le projet de PLU. Il identifie correctement l'enjeu de préservation de la qualité de l'air à travers notamment la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Différentes mesures du PLU permettent de concourir à la prise en compte du risque de pollution de l'air : modération de la consommation d'espaces, formes urbaines plus denses, protection des espaces naturels, déplacements doux et transports en commun encouragés.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	L	+++	Cf corps de l'avis

² Cette récupération ne peut avoir lieu qu'après déclaration en mairie (article L. 1321-7II bis du code de la santé publique) et selon des prescriptions techniques précises fixées par arrêté ministériel du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, notamment la présence d'un dispositif de disconnexion pour éviter la contamination de l'eau potable.

Risques technologiques	L	++	Le dossier mentionne la présence de 6 installations classées pour la protection de l'environnement agricoles et 3 industrielles dans la ZI des Poujeaux. Il identifie le risque de transport de matières dangereuses lié à la présence de la RD952. Il aurait dû mentionner la présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbures et les restrictions d'urbanisme et servitudes associées.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La gestion des déchets générée par les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation est prévue par le projet de PLU. La collecte devrait être facilitée du fait d'une urbanisation plus dense.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Le projet de PLU vise une modération de la consommation d'espaces. Il prévoit toutefois la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'urbanisation (11,38 hectares aux Pas d'Ane) dont des parcelles viticoles AOC, mais prévoit une localisation qui préserve les corridors écologiques, y compris secondaires. Le reste des zones à urbaniser se situe en secteur déjà urbain (quartier Vilvent) non sensible du point de vue biodiversité et corridors écologiques. Le dossier met bien en avant les enjeux de cohabitation entre l'habitat et la circulation des engins agricoles sur le plateau.
Densification urbaine	E	++	A travers son projet de PLU, la commune vise à mettre fin aux phénomènes de mitage des terres agricoles et à l'urbanisation diffuse linéaire passée. Le recentrage de l'urbanisation sur le plateau aux Pas d'Ane, avec une densité minimale de 20 logements/ha, et le comblement des dents creuses via les OAP 1 à 4, dans le quartier de Vilvent, en sont l'illustration. La surface totale à urbaniser sur le plateau est de 14,1 ha, ce qui représente une baisse de 3 ha par rapport au POS, et cela avec une densité plus élevée ³ .
Patrimoine architectural, historique	E	+++	Cf corps de l'avis
Paysages	E	+++	Cf corps de l'avis
Odeurs et émissions lumineuses	ABS	0	Le dossier n'évoque pas ces questions.
Déplacements	E	+++	Cf corps de l'avis
Trafic routier	L	++	Ce projet de PLU induit un trafic routier supplémentaire lié à la création de nouvelles habitations, notamment dans le secteur Pas d'Ane. Toutefois, le projet communal vise à réduire la part des déplacements effectués en voiture individuelle en créant des liaisons douces, en instituant des transports en commun assurant une continuité nord-sud entre le plateau et la Loire (voire la commune d'Amboise) et la gare de Nazelles-Négron qui offre déjà un service satisfaisant vers Tours et Blois.
Sécurité, santé et salubrité publique	E	++	Le dossier balaie les potentielles incidences du projet de PLU sur la santé et conclut à l'absence d'impact significatif sur cet enjeu. La prévention des risques (inondation, etc.) et des nuisances (sonores, etc.) est bien prise en compte par le projet de PLU. Il est dommageable qu'une évaluation du réseau de défense incendie ne soit pas présentée (bornes conformes, emplacements, etc.). Le risque d'inondation est bien pris en compte par le projet de PLU.
Bruit	L	++	Le projet de PLU prend en compte les axes émetteurs de nuisances sonores (RD952 et voie ferrée Paris-Bordeaux) qui concernent surtout le bourg de Négron et privilégie les nouvelles urbanisations à distance de ceux-ci. La carte de la voie ferrée avec les 300 m. de propagation de nuisances sonores aurait mérité de figurer au dossier. Une attention devra être portée sur les éventuelles nuisances sonores pouvant impacter certains quartiers au sud de la commune. Le terrain des gens du voyage, qui semble situé au bord de la RD952 (cf carte p. 123, tome 1 du rapport de présentation), axe très fréquenté, aurait par exemple mérité d'être identifié comme secteur sensible du point de vue des nuisances sonores.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

³ Les cartes fournies pour permettre une approche comparative des zonages de l'ancien POS et du futur PLU auraient mérité d'être plus claires pour permettre une compréhension intuitive des raisonnements exposés (tome 2 du rapport de présentation).